

LEADER 2014-2020		GAL du Pays de Coutances
ACTION	N°1	Amélioration des performances économiques des entreprises et des associations: actions de formation
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	10 mars 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accompagnement des porteurs de projet - Faciliter l'émergence de projet <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser une offre de services d'accompagnement à destination des porteurs de projet - Valoriser la formation, les compétences et les métiers - Amélioration des performances économiques et environnementales des entreprises - Accompagner les entreprises dans la gestion des risques - Soutenir des nouvelles formes d'entrepreneuriat et de commercialisation - Mettre en réseau les acteurs de l'accompagnement - Favoriser la création, reprise et transmission des entreprises 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer l'activité économique sur le territoire - Etendre les compétences au sein des entreprises 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette mesure vise à améliorer le niveau des formations et de connaissances des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'artisanat, la sylviculture, de la conchyliculture, de la culture et de l'environnement. Il s'agit de développer des compétences en gestion et commercialisation afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de ces entreprises. Ces formations devront intégrer une phase théorique collective et une phase pratique se déroulant au sein de l'entreprise.</p> <p><u>Les types d'actions éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives visant à coordonner l'offre et la demande en formation - Actions d'information de l'offre existante et des besoins - Mise en place de nouvelles formations répondant aux besoins du territoire, intégrant une partie théorique et une partie pratique 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Articulation avec le PDR FEADER : dispositif 1.1</p> <p>Articulation avec le PO FEDER-FSE : L'OS12 soutient des projets ayant une portée qualifiante avec une priorité pour le public des demandeurs d'emploi les moins qualifiés.</p> <p>Articulation avec le FEAMP : L'articulation se fera avec le FEAMP (Fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche) en fonction de la stratégie qui sera mise en œuvre sur le territoire du Pays.</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics - Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique, - Les établissements d'enseignement - Les organismes de formation - Les chambres consulaires - Les PME au sens communautaire (<i>Entreprise employant moins de 250 salariés réalisant soit un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros</i>), les entreprises artisanales, commerciales et de services, les SCOP et les SCIC 		
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)		
<p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel (salaires et charges) - Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013 		

- Location de salle et de matériels
- Prestations externes : coûts pédagogiques
- Frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, outils numériques, location de salle et frais de réception

Dépenses matérielles

- Equipement et matériel pédagogique.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les formations devront comporter une partie théorique et une partie pratique
- Les formations devront être à destination des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'artisanat, de la sylviculture, de la conchyliculture, de l'environnement, et de la culture. Elles pourront être également à destination des salariés des PME au sens communautaire (Entreprise employant moins de 250 salariés réalisant soit un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros), et des salariés d'une entreprise artisanale (une entreprise est considérée comme artisanale lorsqu'un métier permanent prévu par la loi au répertoire des métiers est exercé dans cette entreprise, elle a moins de 10 salariés au moment de sa création et elle est immatriculée au répertoire des métiers).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés selon :

- La qualité de la phase opérationnelle de la formation
- La pertinence du choix thématique de la formation au regard des besoins des entreprises
- La qualification des personnels assurant la formation
- La pertinence de la formation proposée dans l'offre globale de formation du territoire
- Le coût d'accès raisonnable pour le bénéficiaire

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)
100% des dépenses éligibles.

- **Taux de cofinancement LEADER**

80% du montant des dépenses publiques éligibles.

Cela signifie que pour 1€ de cofinancement public, il y a au maximum 4 € de LEADER apporté au projet.

- **Montant minimum et maximum pour le LEADER**

Aide minimale LEADER: **2 000 €** (calculé à l'instruction)

Aide maximale LEADER : **10 000 €**

- **Aide au démarrage**

Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.

La règle de dégressivité est la suivante :

Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible

Année 2 : **70 %** de l'aide année 1

Année 3 : **50%** de l'aide année 1

L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 20 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Indicateurs (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLES
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Nombre de jours de formation - Nombre d'actions de formation réalisées - Nombre de nouvelles formations 	<ul style="list-style-type: none"> - 20 - 10 - 2 - 2
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une offre formalisée de services d'accompagnement des porteurs de projet - Nombre et nature des nouveaux partenariats créés en faveur de l'accompagnement des porteurs de projet - Variété de l'offre de formation délivrée sur le territoire - Territoire couvert par les actions de communication en vue de valoriser l'offre de formation - Evolution du nombre d'entreprises consolidées/créées - Evolution des pratiques des entreprises en matière de performances éco et environnementales - Création de nouvelles formes d'entreprenariats et de commercialisation - Nombre d'emplois créés 	